



Objet : **Rassemblement ULM Blois 2018 : modifications des conditions d'utilisation de l'AD Blois le Breuil LFOQ**

En vigueur : **Du 31 août au 02 septembre 2018**

1 – INTRODUCTION

L'objet de ce SUP AIP est de définir les restrictions et consignes d'utilisation de l'aérodrome de Blois Le Breuil LFOQ à l'occasion du rassemblement ULM 2018.

Pour la partie espace aérien, un dispositif de création de zone (ZRT) est mis en place et sera publié par NOTAM.

Les restrictions d'utilisation et les consignes d'utilisation de l'aérodrome de Blois-Le Breuil sont définies ci-après.

2 – SERVICES RENDUS

Les services rendus sont conformes aux classes des espaces aériens avec lesquels la ZRT coexiste.

Compte tenu du grand nombre d'aéronefs attendus lors de cet événement et du risque de saturation de la fréquence, il est recommandé aux aéronefs participant à la manifestation aérienne de ne contacter la fréquence SEINE INFO (134.875 MHz) qu'en cas de nécessité.

2.1 – Service BLOIS INFORMATION

Le service AFIS est assuré.

Avant de pénétrer dans la ZRT, les avions et hélicoptères doivent prendre connaissance des conditions d'utilisation de l'aérodrome et contacter BLOIS INFO sur la fréquence 118.450 MHz, pendant ses horaires de fonctionnement.

Les horaires de « BLOIS INFO » sont les suivants (en TU) :

Vendredi : 0730-1030 / 1130-1700

Samedi : 0600-1700

Dimanche : 0600-1600

2.2 – Service BLOIS-ULM

Avant de pénétrer dans la ZRT, les ULM doivent prendre connaissance des conditions d'utilisation de l'aérodrome sur le transmetteur d'information aéronautique 127.350 MHz.

Dans la partie Sud de la ZRT, les ULM évoluent en auto-information pendant toute la durée du rassemblement sur la fréquence 130.200 MHz.

3 – RESTRICTIONS D'UTILISATION DE L'AÉRODROME DE BLOIS LE BREUIL

3.1 – Généralités

Les restrictions s'appliquent aux dates et horaires spécifiés dans le NOTAM créant la ZRT.
Les ULM participant au rassemblement sont soumis aux directives du directeur des vols et de ses assistants.
Éviter la Zone Interdite LF-P 34 de ST LAURENT DES EAUX.

3.1.1 – Activités suspendues

Les activités suivantes sont suspendues pendant la durée de mise en oeuvre de la ZRT :

- activité voltige
- activité d'aéromodélisme
- activité vol à voile
- tours de pistes
- activité IFR

3.1.2 – Aéronefs basés

Les conditions d'utilisation de l'aérodrome s'appliquent aux aéronefs basés.

3.2 – Équipement en moyen de radiocommunication

- ULM : obligatoire le samedi 01 Septembre de 06h00 à 17h00 et fortement recommandé en dehors de ce créneau.
- Avions/hélicoptères : obligatoire.

3.3 – Conditions d'accès à l'aérodrome

Les ULM (y compris les paramoteurs) / Avions / Hélicoptères doivent s'inscrire obligatoirement sur le site www.ulmblois.fr qui définit les modalités de préinscriptions obligatoires par créneaux horaires, à l'exception des aéronefs basés qui auront des créneaux libres le dimanche 02 septembre 2018.

3.4 – Dispositif de pistes (voir ANNEXE)

- La piste 12/30 revêtue est réservée aux avions et aux hélicoptères autorisés.
- La piste 12/30 avions non revêtue est fermée.
- La piste 12/30 planeurs et les pistes 02/20 non revêtues sont réservées au rassemblement sous l'autorité du Directeur des vols.
- Les pistes 02/20 planeurs et avions sont fermées aux décollages et aux atterrissages.
- La piste ULM 20 (en rose sur l'ANNEXE) est réservée aux décollages définitifs des ULM.

4 – ARRIVÉES AVIONS ET HÉLICOPTÈRES

4.1 – Procédure d'arrivée

Contact radio obligatoire avant de pénétrer dans la ZRT sur 118.450 MHz.

Le pilote respectera **impérativement** son créneau horaire et annoncera le numéro d'autorisation qui lui aura été attribué.

Les arrivées par le Nord-Est entre le radial 300° et le radial 120° sont recommandées.

En cas de saturation de trafic annoncé par l'AFIS, le pilote retardera son intégration dans le circuit.

4.2 – Circuit en vol avions / hélicoptères

L'utilisation de la piste revêtue 12/30 est obligatoire pour tous les avions et hélicoptères, avec circuit au Nord (voir carte VAC modifiée en ANNEXE).

4.3 – Roulage et parking

Utilisation obligatoire des parkings réservés à l'accueil des avions et hélicoptères autorisés (voir carte VAC modifiée en ANNEXE).

Suivre les indications des parqueurs munis d'un gilet jaune pour accéder à la zone de stationnement.

Aucun stationnement ne sera admis au Sud-Ouest de la piste revêtue.

5 – ARRIVÉES ULM (HORS PARAMOTEURS)**5.1 – Procédure d'arrivée**

L'arrivée et la pénétration dans la ZRT se fait par l'Ouest à 300 m AAL par un passage obligatoire à la verticale du château d'eau de LANDES LE GAULOIS (47°39'41" N - 001°10'14" E, radial 235° / 2.5 km de l'aérodrome de BLOIS).

5.1.1 – ULM équipés de radio

- Pour les ULM équipés de radio, consulter le transmetteur d'informations automatique sur la fréquence **127.350 MHz** avant l'entrée dans la zone réglementée temporaire (ZRT)
- Maintenir l'écoute de la fréquence rassemblement **130.200 MHz** sur tout le cheminement à l'intérieur de la ZRT, et ne l'utiliser qu'en cas de besoin.

5.1.2 – ULM non équipés de radio

A l'intérieur de la ZRT, suivre le cheminement spécifié au § 5.2 ci-dessous.

5.2 – Circuit en vol ULM

- La piste 12/30 planeurs non revêtue est réservée strictement aux ULM participant à la manifestation.
- Cette piste sera divisée en deux parties (décollages / atterrissages) matérialisées au sol (dimensions: 2 fois 600 m x 40 m).
- La piste ULM en service est signalée par un « T » placé à proximité du seuil de la piste 02 fermée (voir légende du « T » sur la carte VAC modifiée en annexe).
- Le transit entre le château d'eau et l'emplacement du « T » est obligatoire afin d'identifier la piste en service.
- L'intégration et le circuit s'effectuent au Sud de la piste non revêtue 12/30 à 200 m AAL (hauteur).
- L'étape de base se fait à 800 m du seuil.
- Lors de la branche vent arrière, conserver sa position en assurant un espacement suffisant avec l'aéronef précédent. Prendre toute disposition pour ne pas dépasser l'aéronef qui précède.
- Les ULM doivent rester au Sud-Ouest de l'axe de la piste ULM implantée pour le rassemblement.

5.3 – Roulage et parking ULM

- Après l'atterrissage, les évolutions au sol pour accéder à la zone de stationnement sont effectuées selon les indications des parqueurs.
- Au parking, une fiche de participation remise par les parqueurs est à compléter et à remettre à l'accueil de l'organisation du salon.
- La fréquence sol à utiliser est 123.250 MHz.

6 – ARRIVÉES PARAMOTEURS**6.1 – Procédure d'arrivée**

L'arrivée et la pénétration dans la ZRT se fait par l'Ouest à 100 m AAL (hauteur) par un passage obligatoire à la verticale du château d'eau de LANDES LE GAULOIS (47°39'41" N - 001°10'14" E, radial 235° / 2.5 km de l'aérodrome de BLOIS), en respectant les règles de l'air.

6.2 – Circuit en vol

Les pilotes paramoteurs disposent d'une zone de vol définie par les organisateurs (voir en orange sur la carte VAC modifiée en annexe).

La hauteur maximum d'évolution autorisée est de 100 m AAL.

Les paramoteurs peuvent évoluer dans leur zone pendant les créneaux de présentations exposants.

7 – DÉPARTS AVIONS ET HÉLICOPTÈRES

Respecter les créneaux de départs définis lors de la demande d'autorisation d'accès.

Contactez BLOIS INFO 118.450 MHz.

Les sorties s'effectuent par le Nord-Est de l'aérodrome.

Passé 2000 ft AMSL, contactez BLOIS INFO sur **118.450 MHz** pour quitter.

8 – DÉPARTS ULM (HORS PARAMOTEURS)

Respecter les créneaux de départ définis par l'organisation.

Les départs sont régulés par starter.

Suivre les indications des parqueurs et, pour les ULM équipés radio, maintenir l'écoute de la fréquence rassemblement 130.200 MHz.

Les départs sont réalisés par le Sud-Ouest de la piste non revêtue 12/30.

Pour les ULM sous plan de vol, contactez après décollage BLOIS INFO sur **118.450 MHz** pour activer le plan de vol.

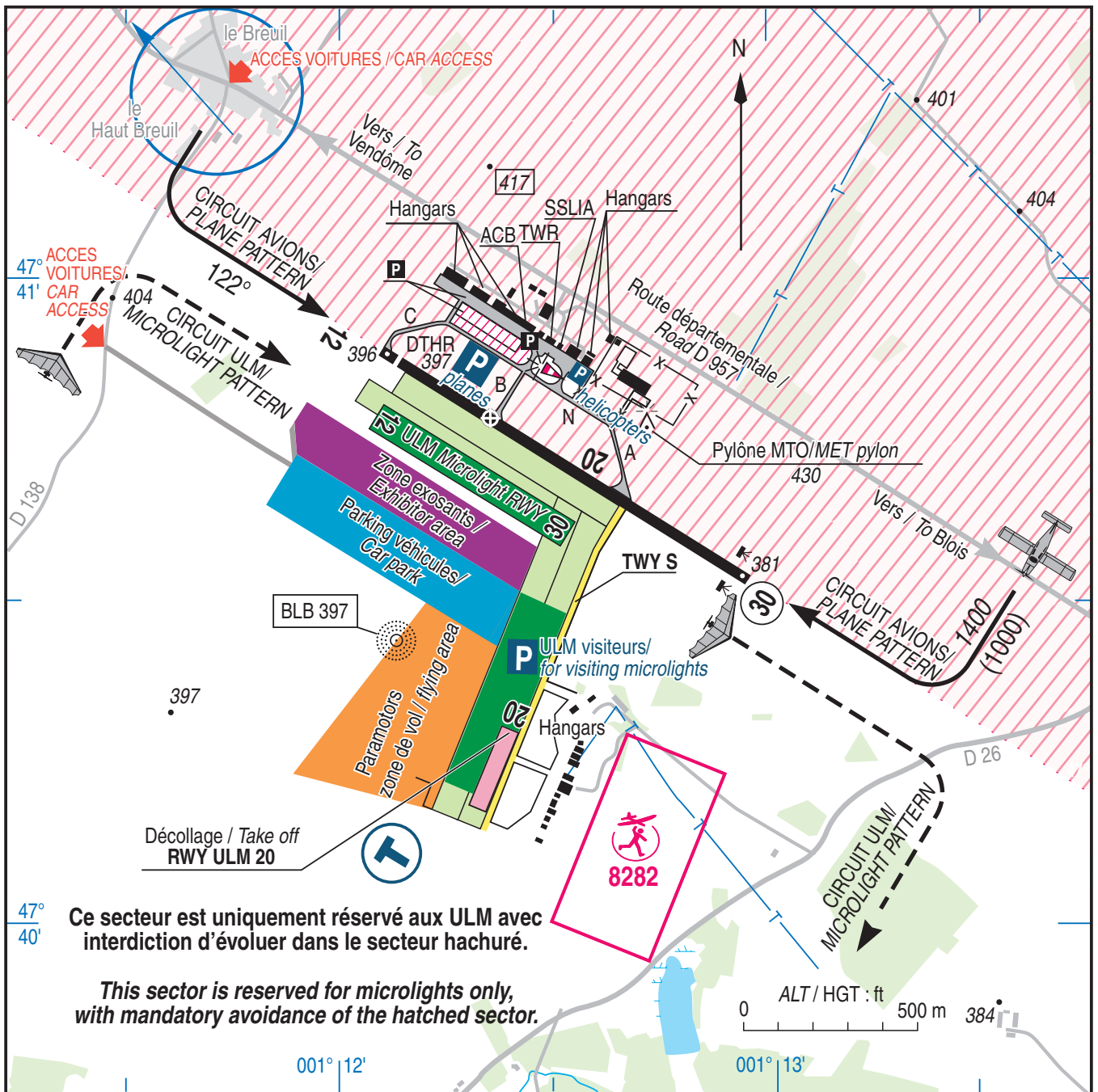
9 – DÉPARTS PARAMOTEURS

Le pilote doit respecter le créneau de départ défini par l'organisation.



Les départs sont réalisés par le Sud-Ouest de la piste non revêtue 12/30 (passage à la verticale du château d'eau de Landes-Le Gaulois à 100 m AAL (hauteur), en respectant les règles de l'air.

PAGE INTENTIONNELLEMENT BLANCHE

ANNEXE / APPENDIX :
 Carte VAC Blois le Breuil (LFOQ) modifiée /
 Amended LFOQ VAC



RAPPEL / REMINDER : interprétation du / meaning of the **T**

-  RWY 30 en service / in use
-  RWY 12 en service / in use